

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **4 juillet 2011**

Décision n° **B-2011-2465**

commune (s) : Feyzin

objet : Déclassement d'une partie du domaine public communautaire située placette des Razes, à l'angle de la rue du 8 mai 1945 et de la rue des Razes - Autorisation de déposer une demande de permis de construire

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 juin 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 5 juillet 2011

Présents : MM. Collomb, Darne J., Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi.

Absents excusés : MM. Bret, Reppelin (pouvoir à M. Bouju), Buna (pouvoir à M. Charles), Charrier (pouvoir à M. Brachet), Daclin, Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue, Barge, Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à M. Bernard R.), Gelas, Peytavin, M. Sangalli.

Absents non excusés : MM. Sécheresse, Vesco, Julien-Laferrière, David G., Lebuhotel.

Bureau du 4 juillet 2011**Décision n° B-2011-2465**

commune (s) : Feyzin

objet : **Déclassement d'une partie du domaine public communautaire située placette des Razès, à l'angle de la rue du 8 mai 1945 et de la rue des Razès - Autorisation de déposer une demande de permis de construire**

service : Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 juin 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.9 et 1.13.

En vue du déplacement de l'école Georges Brassens dans le quartier des Razès, monsieur le Maire de Feyzin a sollicité la Communauté urbaine de Lyon afin d'obtenir la cession d'une partie du domaine public communautaire située placette des Razès, à l'angle de la rue du 8 mai 1945 et de la rue des Razès à Feyzin.

Préalablement à cette cession, il convient de déclasser, au profit de la commune de Feyzin, l'emprise concernée d'une surface de 225 mètres carrés environ (cf. plan ci-annexé).

L'ensemble des services communautaires consultés est favorable à ce déclassement.

L'enquête technique réalisée a fait apparaître la présence de différents réseaux sous l'emprise à déclasser (ERDF, réseaux de télécommunication et une conduite d'eau potable). Leur dévoiement éventuel est à la charge exclusive de la commune de Feyzin.

Ce déclassement ne remettant pas en cause la desserte et la circulation assurées par la placette des Razès, la présente opération a été dispensée d'enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement d'une partie du domaine public communautaire, d'une surface de 225 mètres carrés environ, située placette des Razès, à l'angle de la rue du 8 mai 1945 et de la rue des Razès à Feyzin, au profit de la commune de Feyzin en vue du déplacement de l'école Georges Brassens.

2° - Autorise la commune de Feyzin à déposer d'ores et déjà une demande de permis de construire sur l'assiette foncière constituée par la partie du domaine public communautaire faisant l'objet du déclassement.

3° - Cette autorisation ne permet en aucun cas à la commune de Feyzin d'entreprendre de quelconques travaux sur le terrain communautaire et ne vaut pas engagement de céder le foncier communautaire.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 5 juillet 2011.